

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°65/2024

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES – Protection Sociale Complémentaire – Convention De Participation Pour La Couverture Du Risque Santé Des Agents

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'octobre à 14 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 04 octobre 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC /Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillèresmunicipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS /Vanessa BEAUJEAUD/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Philippe JANIN /Romain BIANCHI / Clorinde MARCONI/ conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : Thierry VISSIAN par Sabrina DIVRY, Françoise DAMILANO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Sandrine GUGLIELMINO par Romain BIANCHI/Stephen VIALE par Clorinde MARCONI

**ABSENTS** : Sophie ESPOSITO, Jean Christophe CENAZANDOTTI, Xavier JARJANETTE, Nathalie DIGANI, Michael TRUCCHI, Gracienne DODAIN, Maeva THOMMERET

**Secrétaire de séance** : Sabrina DIVRY

\*\*\*\*\*  
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

AR Prefecture

006-210600540-20241011-65-DE  
Reçu le 16/10/2024

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 12/2024 Du conseil municipal en date du 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

En l'absence de l'avis du Comité Social Territorial du fait de la « formalité impossible »,  
Vu l'avis de la DGCL transmis par mail par les services préfectoraux en date du 22 mai 2023 précisant que l'administration n'est pas tenue de respecter une formalité à laquelle il lui est impossible de se plier,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de DRAP**
- **De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022.**

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Procurations : 4 Votants : 20

Absents : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 20

Fait à Drap, le 11 octobre 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/10/2024

Affichage en mairie le : 16/10/2024

